

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_169

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CONTRAT DE PRET AGENCE
FRANCE LOCALE**

Date de la convocation : mercredi 27 octobre 2021

| | |
|---|--|
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 22 Pouvoirs : 9 Votants : 31</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 0</p> | <p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38).</p> <p><u>Pouvoirs :</u> De Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; De Christine SOURIS à Pierre FAYARD ; De Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; De Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; De Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; De Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; De Mathias LAVOLE à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; De Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS ; De Marylin ZANNA à Denis BLANQUET.</p> <p><u>Excusés :</u> Évelyne LABRUDE ; Bertrand PICHON-MARTIN ; Bruno GUIOL ; Christiane BROTO-SIMON.</p> |
|---|--|

CONSIDÉRANT que pour financer la rétrocession sur 2021 des biens fonciers de la ZA GRANGE VENIN I (tènement Cottavoz), porté par l'EPFL depuis janvier 2016, et, au vu de la délibération du Conseil Communautaire du 05 mars 2020.

CONSIDÉRANT les travaux d'extension et de modification du bâtiment sur ce tènement pour la relocalisation d'une entreprise industrielle, suivis d'une Vente en l'état futur d'achèvement, sur l'exercice 2021,

Il est nécessaire de recourir à un prêt relais d'un montant total de 4 000 000 Euros, avec une phase de mobilisation et une phase de consolidation, dans l'attente de finalisation de cette vente.

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire du 02 mars 2021, concernant le contrat de prêt avec l'Agence France Locale.

En raison du décalage du projet et des modifications de taux d'intérêt, il convient de réactualiser la finalisation du contrat de prêt avec l'Agence France locale, comme suit :

Phase de Mobilisation

Date de Début de Phase de Mobilisation : 31 octobre 2021 (sous réserve réception acte de réservation)
Date de Fin de Phase de Mobilisation : 20 décembre 2021
Taux d'Intérêt : **EURIBOR 3 Mois + 0,15%**
Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle tous les 20 du mois
Base de calcul des Intérêts : Exact/360
Commission de non utilisation : Néant

Phase de Consolidation

Montant du contrat de prêt : 4 000 000 EUR
Date de début : 20 décembre 2021
Durée Totale : **2 ans**
Mode d'amortissement : in fine
Fréquence : trimestrielle
Taux Fixe : **0,20%**
Base de calcul : Base Exact/360
Frais de dossier : Néant
Commission d'engagement : Néant
Indemnité de remboursement anticipé : Non appliquée par dérogation aux CG

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le 18/11/2021

ID : 038-200040111-20211109-21_169-DE

SLOW

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (31 POUR)

- **ACCEPTE** les termes du contrat de prêt avec l'Agence France locale.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 9 novembre 2021,

La Présidente,

Anne LENFANT

